

Engagement Légumes 2012

Contrat d'abonnement entre , adhérent(e) à jour de sa cotisation, et Paul Thierry, maraîcher à Chatenoy (77167).

1. Principes généraux extraits de la Charte des AMAP*

Pour l'association,

- Proximité du producteur et des consommateurs
- Aucun intermédiaire entre producteur et consommateurs, pas de produits achetés et revendus sans accord de ces derniers
- Formalisation et respect des contrats à chaque saison
- Définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteurs et consommateurs

Pour l'abonné(e),

- Appui à l'agriculture paysanne locale, par exemple en pré-finançant la production, ou par la contribution aux travaux via les « bons de maraîchage »
- Solidarité avec le producteur dans les aléas de la production
- Participation active et responsable : assurer des permanences aux distributions, communiquer ses réactions ou motifs d'insatisfaction

Pour le maraîcher,

- Production respectueuse de la nature (certificat **AB** n° 77/64207/71499)
- Fraicheur et qualité des produits
- Production à taille humaine, respectant les normes sociales
- Recherche de la transparence dans la vie de l'entreprise Biolab
- Information régulière sur les produits
- Accueil à la ferme

2. Modalités de l'abonnement

L'abonnement est constitué de parts de récolte, à savoir 36 paniers hebdomadaires livrés par Biolab et distribués par l'AMAP. Les distributions auront lieu tous les mercredis de la semaine 16 à la semaine 51 incluses, de 18h30 à 20h00 au foyer communal de Veneux-Les-Sablons, 156, avenue de Fontainebleau.

* Disponible auprès de l'association ou sur le site www.amap-idf.org

Décidé d'après les tableaux synoptiques de distribution 2011, le budget du panier s'élève à 12€, 16€ ou 20€ TTC. Selon la taille choisie par l'abonné(e), la composition moyenne du panier est de 6, 8 ou 10 légumes, pour un poids moyen de 4, 6 ou 8 kg. Sur la durée de l'abonnement, une cinquantaine de variétés de légumes est programmée selon leur saisonnalité.

3. Tableau du choix échéancier

Le règlement de l'abonnement se fait par chèque(s) libellé(s) à l'ordre de Biolab et remis au référent maraîcher, Mr Alain Fleury, à la souscription du présent contrat. Celui-ci se chargera, selon l'échéancier suivant et d'après le choix de l'abonné(e), de les remettre au maraîcher pour encaissement.

| | 12€ | 16€ | 20€ | Date(s) d'échéance |
|-----------------|------------|------------|------------|--------------------------------|
| 1 chèque de... | 432€ | 576€ | 720€ | Semaine 10 |
| 3 chèques de... | 144€ | 192€ | 240€ | Sem. 10, 26, 42 |
| 6 chèques de... | 72€ | 96€ | 120€ | Sem. 10, 18, 26, 34, 42, 50 |

4. Références des chèques

| Banque | Numéro(s) de chèque | Montant | Nom, si différent de l'abonné(e) |
|--------|---------------------------|---------|----------------------------------|
| | De à | | |

Fait à Veneux- les-Sablons en trois exemplaires, le 2012.

L'abonné(e),

Le référent maraîcher,

Le maraîcher,